

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 25 février 2021 à 18 h 00 en visioconférence

Une délibération est à ajouter à l'ordre du jour :

2021-21 - Subvention d'équilibre 2020 du Budget Principal au Budget Transport

Ordre du jour :

DECISIONS DU PRESIDENT PRISES PAR DELEGATION

APPROBATION DES PROCES-VERBAUX

FINANCES

- 2021-12 Débat d'Orientations Budgétaires 2021
- 2021-13 Budget principal 2021 – Autorisation d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement
- 2021-14 Budget Bâtiments – Autorisation de dépenses d'investissement
- 2021-15 Budget Principal 2021 – Créances éteintes
- 2021-16 Subventions aux associations - février 2021

ENVIRONNEMENT

- 2021-17 Approbation du périmètre et des statuts de la fusion du Syndicat Mixte de la Seille Amont, Seille Médian et Seille Aval

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

- 2021-18 PETR - Réserve Biosphère de Moselle Sud - Comité de pilotage - Désignation d'un représentant

DOMAINE ET PATRIMOINE

- 2021-19 Convention tripartite avec la commune de SARREBOURG, Sarrebourg Energie et la CCSMS

RESSOURCES HUMAINES

- 2021-20 Création d'un emploi non permanent - Conseiller en énergie partagé

DIVERS

Est désigné Secrétaire de Séance : Monsieur Fabien DI FILIPPO

REUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an deux mille vingt et un et le jeudi vingt-cinq février, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu défini pour cette séance sous la présidence de Monsieur Roland KLEIN :

Délégués titulaires : Brigitte JENIE, Éric DENNY, Marc BARTEL, Roger UNTERNEHR, Marie-Paule BAZIN, Pascal MARTIN, François KLOCK, Franck KLEIN, Sylvie SCHITTLY, Benoît PIATKOWSKI, Dominique MARCHAL, Michel HENRY, Alain STAUB, Philippe MICHEL, Antoine CHABOT, Brigitte HELLUY, Francis BECK, Daniel BERGER, Hubert BLONDLOT Jean-Marc MAZERAND, Jean-Louis NISSE, Jean-Jacques REIBEL, Marc NOPRE, Franck BECKER, Chantal ETIENNE, Jacky WEBER, Jean-Marc WAGENHEIM, Jean-Pierre JULY, Claudie ARGANT, Marie-Rose APPEL, Jean-Luc HUBER, René BOUR, Hervé MORQUE, Norbert MANGIN, Patrick HERRSCHER, Jacky HICK, Zénon MIZIULA, Patrick SINTEFF, Didier LERCH, Stéphane ERMANN, Bernard SIMON, Denis LOUTRE, Gérard LEYENDECKER, Martine PELTRE, Martine FROELICHER, Jean-Luc RONDOT, Rémy MARCHAL, Bernard WEINLING, Roland GILLIOT, Louiza BOUDHANE, Annie CANFEUR, Fabien DI FILIPPO, Christophe HENRY, Antoinette JEANDEL, Hervé KAMALSKI, Fabien KUHN, Alain MARTY, Céline BENTZ, Nurten BERBER, Bernadette PANIZZI, Jean-Yves SCHAFF, Philippe SORNETTE, Sandrine WARNERY, Camille ZIEGER, Sébastien HORNSPERGER, Ernest HOLTZCHERER, Jocelyne BARTOLIK, Francis BAUMANN, Michel BACHET, Bruno KRAUSE, Michel SCHIBY, Carole CHRISTOPHE, Nicole PIERRARD, Catherine VIERLING

Délégués titulaires excusés : Roland ASSEL, Sylvain HOLTZINGER, Emmanuel RIEHL, Robert RUDEAU, Alain GENIN, Pascal KLEIN, Martine KLEINE, Claude ERHARD, Michel ANDRE, Catherine BELRHITI PASTORE, Claude SIMERMAN, Alexis UNTEREINER, Guy BAZARD, Rémy BIER, Antoine LITTNER, Laurent MOALLIC, Karine HERZOG, Karine COLLINGRO, Francis MATHIS, Etienne KREKELS, Carole MARTIN, Claude GASSER, Marie-Véronique BUSCHEL, Clément BOUDINET, Gérard FIXARIS, Mathieu POIROT

Délégués suppléants : Thierry DUVAL, Marcel BOJCZUK

Pouvoirs : Marie-France BECKER à Roland KLEIN, Gilbert BURGER à Dominique MARCHAL, Florian GAUTHIER à Roland KLEIN, Laurent MOORS à Hervé KAMALSKI, Jean-Luc CHAIGNEAU à Marie-Rose APPLE, Virginie FAURE à Bernadette PANIZZI

Secrétaire de séance : Fabien DI FILIPPO

DECISIONS DU PRESIDENT PRISES PAR DELEGATION

Conformément à l'article L.5211-10 du CGCT et en vertu de la délibération du 12/01/2017, Monsieur le Président rend compte au Conseil Communautaire des décisions prises par délégation, à savoir :

N°	Objet	Entreprise	Montant HT	Date	Service
1	Mission AMO à la mise en concurrence des contrats d'assurance	ARIMA Consultant	19 000,00 €	06/01/2021	Marchés
2	Déclaration sans suite marché Aménagement d'un terrain - Opération RHI		0,00 €	18/01/2021	Marchés
3	Avenant de transfert des marchés passés avec COLAS NORD EST au profit de COLAS France	COLAS France	0,00 €	31/12/2020	Marchés
4	Sous-Traitance COLAS Marché assainissement HESSE Lot 1	SOGEA	8 550,00 €	02/02/2021	Marchés
5	Avenant N°1 l'accord-cadre études géotechniques de conception (G2) mise aux normes de systèmes d'assainissement	GINGER CEBTP	0,00 €	03/02/2021	Assainissement
6	Attribution fourniture repas pour service portage de repas	ESAT Eventail	estim. 107 000 €/an	01/02/2021	Patrimoine
7	Abonnement smart 17 bornes et abt sim 2 prises par bornes - 17 bornes CCSMS	FRESHMILE SERVICES	10 000,00	03/02/2021	Patrimoine
8	contrats assurances	SMACL ASSURANCES	12 100,00	03/02/2021	Direction générale
9	contrats assurances	SMACL ASSURANCES	1 700,00	03/02/2021	Direction générale
10	accompagnement et formation sur site 4 j cart@ds go folio	GFI INETUM	3 040,00	03/02/2021	Direction générale
11	rayonnage archives local archives à Langatte	KIRCHNER BUREAUTIQUE	1 238,46	03/02/2021	Direction générale
12	nettoyage locaux école de musique année 2021	BATI PROPRE	5 928,00	03/02/2021	Patrimoine
13	formation dans les écoles : savoir rouler à vélo	VELO LUN	9 880,00	04/02/2021	Direction générale
14	création parking boulangerie à Langatte	BECK ANTOINE SARL	16 737,50	05/02/2021	Patrimoine
15	mission de maîtrise œuvre avant-projet dans le cadre de l'extension du lotissement	LAMBERT CABINET GEOMETRE	43 800,00	03/02/2021	Patrimoine
16	étude géotechnique ZAC Artisan Sarrebourg et ZAC Ariane II	GINGER CEBTP	9 410,00	09/02/2021	Patrimoine
17	remplacement moteur porte automatique OT Sarrebourg	RECORD PORTES AUTOMATIQUES SAS	1 848,15	19/01/2021	Patrimoine
18	entretien aérothermes pépinière entreprises	ENGIE COFELY	1 062,50	17/12/2020	Patrimoine
19	création site internet abonnement sur 2 ans 79 € par mois	CITY COM	1 896,00	27/01/2021	Direction générale
20	nettoyage locaux pépinière acompte	BATI PROPRE	18 540,00	03/02/2021	Patrimoine

APPROBATION DU PROCES-VERBAL

Les Délégués Communautaires sont appelés à approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 28/01/2021. Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité ledit procès-verbal.

FINANCES

2021-12 DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021

En vertu de l'article 11 de la loi du 26 février 1992, il est fait obligation aux EPCI de plus de 3 500 habitants de mener un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois qui précèdent le vote du budget.

Le Conseil Communautaire

Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Décret 2016-841 du 24/06/2006 en application de l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7/08/2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et précisant le contenu ainsi que les modalités de publication et de transmission du rapport sur lequel s'appuie le débat d'orientations budgétaires ;

Considérant :

- Les éléments de présentation des orientations budgétaires de la collectivité pour l'exercice 2021 contenus dans le rapport ci-joint ;
- Les commentaires sur ce rapport qui ont permis d'appréhender la procédure en cours de préparation du budget 2021 et par conséquent, ces orientations budgétaires ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de prendre acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires de la CCSMS l'exercice 2021 sur la base du rapport des orientations budgétaires ci-annexé.

Résultats du vote :

VOTANTS : 83	POUR : 83	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

2021-13 BUDGET PRINCIPAL 2021 – AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Le Président expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :« dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Les crédits de paiement inscrits dans une autorisation de programme ne sont pas concernés par cette autorisation. L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Président d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % avant l'adoption du budget.

Ainsi, les crédits pouvant être prise en compte sont les dépenses réelles d'investissement de l'exercice 2020 (Votées au budget + décision modificatives) avec déduction de celles imputées au chapitre 16 et avec déduction des restes à réaliser.

Par conséquent, les montants à prendre en compte sont les suivants :

- Montant des crédits total de la section d'investissements 2020 :	11 699 346,98 €
- Montant crédits au chapitre 16	: - 765 258,25 €
- Montant des RAR	: - 2 955 125,00 €
Montant total à prendre en compte :	<u>7 978 963,73 €</u>

Le montant autorisé est donc de 7 978 963,73 x 25 % soit 1 994 740,93 €

Le Président expose au Conseil que, suite à la décision d'équiper les communes non encore équipées de défibrillateurs cardiaques et de la commande et réception de ces 22 défibrillateurs pour un montant total de 35 613,60 €, il est nécessaire d'ouvrir les crédits correspondants en section d'investissement au chapitre 21 opération 1833.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'autoriser** le Président, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 35 613,60 € et cela jusqu'à l'adoption du budget primitif 2021 ;
- **D'autoriser** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Résultats du vote :

VOTANTS :83	POUR : 83	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
-------------	-----------	------------	-----------------

2021-14 BUDGET BATIMENTS 2021 – AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Le Président expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :« dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Les crédits de paiement inscrits dans une autorisation de programme ne sont pas concernés par cette autorisation. L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Président d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % avant l'adoption du budget.

Ainsi, les crédits pouvant être prise en compte sont les dépenses réelles d'investissement de l'exercice 2020 (votées au budget + décision modificatives) avec déduction de celles imputées au chapitre 16 et avec déduction des restes à réaliser.

Par conséquent, les montants à prendre en compte sont les suivants :

- Montant des crédits total de la section d'investissements 2020 :	1 052 321,16 €
- Montant crédits au chapitre 16	: - 42 000,00 €
- Montant des RAR	: - 108 246,00 €
Montant total à prendre en compte :	<u>902 057,16 €</u>

Le montant autorisé est donc de 902 057,16 x 25 % soit 225 518,79 €.

Le Président expose au Conseil que, suite à la délibération n°2021-09 actant la signature d'une convention avec la société MH MOTORS pour la reprise de ses actifs du garage de Langatte à hauteur de 17 300,00 € HT, il est nécessaire d'ouvrir les crédits correspondants en section d'investissement au chapitre 21 opération 1805.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'autoriser** le Président, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 17 300,00 € et cela jusqu'à l'adoption du budget primitif 2021 ;
- **D'autoriser** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Résultats du vote :	VOTANTS : 83	POUR : 83	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
---------------------	--------------	-----------	------------	-----------------

2021-15 ADMISSION EN CREANCES ETEINTES – BUDGET PRINCIPAL (abroge la délibération n° 2020-155 du 17/12/2020)

Le Trésorier de Sarrebourg avait transmis à la CCSMS une liste de 4 redevables concernés par un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire ainsi que de 8 sociétés pour lesquelles un jugement de clôture pour insuffisance d'actifs a été rendu.

Suite à ces décisions de la Commission de Surendettement et du Tribunal judiciaire de Metz, ces différentes dettes étaient à effacer et à mandater au compte 6542 "Créances éteintes" sur le Budget Principal 2020.

Par délibération n° 2020-155 du 17/12/2020 le Conseil Communautaire avait constaté l'irrecouvrabilité de ces créances éteintes et accepté leur admission en créances éteintes.

La liste des créances impayées (concernant les ordures ménagères) était la suivante :

N° Facture	Date	Montant
R-2009-131702	08/07/2020	57,60
		57,60
R-1733-91084	03/01/2018	97,18
		97,18
R-1838-62352	15/01/2019	236,13
R-2009-134669	08/07/2020	138,24
R-1805-25176	03/07/2018	135,87
R-1914-90207	10/07/2019	73,48
		583,72
R-1733-91025	03/01/2018	63,42
R-1805-22497	03/07/2018	34,58
		98,00
	TOTAL	836,50

Or il s'avère que 2 de ces créances avaient déjà été admises en « non-valeur » par la délibération n° 2020-80 du 24/09/2020.

Le tableau des créances éteintes est donc modifié comme suit :

N° Facture	Date	Montant	Date Notification
R-2009-131702	08/07/2020	57,60	18/07/2020
		57,60	
R-1733-91084	03/01/2018	97,18	18/08/2020
		97,18	
R-2009-134669	08/07/2020	138,24	29/09/2020
R-1914-90207	10/07/2019	73,48	
		211,72	
R-1733-91025	03/01/2018	63,42	15/10/2020
R-1805-22497	03/07/2018	34,58	
		98,00	
	TOTAL	464,50	

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **Abroge** la délibération n°2020-155 ;
- **Constate** l'irrecouvrabilité de droit de des créances « éteintes » ;
- **Accepte** l'admission en créances éteintes pour un montant total de 464,50 € au chapitre 65 compte 6542.

Résultats du vote :	VOTANTS : 83	POUR : 83	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
---------------------	--------------	-----------	------------	-----------------

2021-16 SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS – FEVRIER 2021

Le Président rappelle que par délibération n°2018-28 du 22 février 2018, la Communauté de Communes a adopté un nouveau règlement relatif aux subventions aux associations. Dans ce cadre, la Communauté de Communes Sarrebourg Moselle-Sud a été sollicitée par de nombreuses associations pour un soutien à l'organisation d'activités ou de manifestations.

Rappel des modalités de versement de subventions :

Le versement sera effectué en une seule fois pour les montants inférieurs à 5 000,00 € dès réception du bilan moral et financier de l'opération.

Pour les montants compris entre 5 000,00 € et 23 000,00 € la délibération stipulera les modalités de versement et notamment un versement de 50 % sur présentation d'un justificatif de dépenses d'au moins 1 000,00 € et le solde de la subvention sur présentation du bilan moral et financier de l'action que les services de la CCSMS seront chargés de valider.

Pour les montants de subventions supérieurs à 23 000,00 € ; une convention entre la CCSMS et le bénéficiaire sera obligatoirement établie et signée des deux parties. Celle-ci prévoira spécifiquement les modalités de versement, les justificatifs à prévoir et toutes autres modalités spécifiques au projet.

Dans l'éventualité où le bilan financier de la manifestation serait inférieur au montant prévisionnel, la CCSMS se garde le droit de procéder à un calcul au prorata pour le solde. (Cas des subventions supérieures à 5 000,00 €).

La validité de la décision d'octroi d'une subvention est valable un an à compter de la date de sa notification et/ou 6 mois après la réalisation de l'action, à l'expiration de l'un de ces délais, et si aucun démarrage de l'opération n'était constaté sans motif recevable, l'association perd le bénéfice de l'aide annoncée. La CCSMS signifiera cette caducité par courrier simple. Le versement sera effectué par virement sur le compte bancaire de l'association.

Conformément au règlement et sur proposition de la commission d'examen du 16/10/2020, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré décide :

- **D'ATTRIBUER** les subventions aux associations telles que définies dans le tableau ci-dessous et de procéder à leur versement selon les modalités respectives à chaque subvention, sous réserve de la transmission du bilan financier et des liquidités globales de l'association ;

DATE DEMANDE	NOM ASSOCIATION	NOM MANIFESTATION ET DATE	MONTANT SOLLICITE	COUT TOTAL MANIFESTATION	SUBVENTION VERSEE 2019	SUBVENTION VERSEE 2020	1 ^{ERE} DEMANDE	PROPOSITION COMMISSION DU 09/02/21
01/12/20	Cercle Equestre Hilbesheim	Fête du Cheval le 19 et 20/06/21	1 600,00	23 800,00	1 500,00	X	Non	1 500,00
22/01/21	Sarrebourg Hanball	Championnat proligue Sept 2020 - Juin 2021	50 000,00		20 000,00	50 000,00	Non	50 000,00
26/01/21	Les Amis de Romécourt	Le Roman de Romécourt (son et lumières) 9-10-11 juillet 2021	20 000,00	63 100,00	X	X	Oui	20 000,00

- **D'AUTORISER** Le Président à signer les conventions d'attributions mises en place selon le règlement d'attribution ;
- **D'AUTORISER** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Résultats du vote :	VOTANTS : 82	POUR : 82	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
---------------------	--------------	-----------	------------	-----------------

Monsieur Jean Yves Schaff ne participe pas au vote.

2021-21 SUBVENTION D'EQUILIBRE 2020 DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET TRANSPORT

Le Président informe le Conseil que le compte administratif provisoire du Budget Annexe Transport présente un déficit de la section de fonctionnement de 261 628,94 €. Il est donc nécessaire, pour équilibrer la section de fonctionnement de ce budget annexe, de délibérer sur le versement d'une subvention d'équilibre provenant du Budget Principal.

A noter que ce déficit correspond au déficit prévu au Budget Primitif voté en février 2020, avant la crise du COVID, à savoir 262 036,50 € et qu'il est donc nettement plus faible que celui prévu lors de la modification du budget en décembre 2020, à savoir 368 736,50 €.

Dans l'attente des résultats définitifs, le Président propose donc le versement par le budget principal d'une subvention d'équilibre au budget transport d'un montant de 261 600,00 €.

Vu la délibération n°2020- 21 du 27 février 2020 relative à l'approbation du Budget 2020 du Budget annexe Transport,
Vu la délibération n°2020- 21 du 27 février 2020 relative à l'approbation du Budget 2020 du Budget Principal,
Vu le solde négatif provisoire constaté de la section de fonctionnement du Budget Transport 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Approuve le virement d'une subvention d'équilibre de 261 600,00 € du Budget Principal vers le Budget Annexe « Transport »,
- Dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget 2020,
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

Résultats du vote :	VOTANTS : 83	POUR : 83	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
---------------------	--------------	-----------	------------	-----------------

ENVIRONNEMENT

2021-17 FUSION DU SYNDICAT MIXTE DE LA SEILLE AMONT, SEILLE MEDIAN ET SEILLE AVAL -APPROBATION DU PERIMETRE ET DES STATUTS

Vu l'arrêté inter préfectoral fixant le périmètre du syndicat mixte issu de la fusion du Syndicat Mixte de la Seille Amont, du Syndicat Mixte de la Seille Médian et du Syndicat Mixte de la Seille Aval ainsi que les statuts qui y sont annexés,

Vu les dispositions des articles L5711-2 et L5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoient que cet arrêté de périmètre soit soumis aux Syndicats et aux Communautés de Communes pour avis et accord

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver l'arrêté fixant le périmètre du Syndicats Mixte issu de la fusion du Syndicat Mixte de la Seille Amont, du Syndicat Mixte de la Seille Médian et du Syndicat Mixte de la Seille Aval ;
- d'approuver les statuts du nouveau syndicat mixte créé issu de la fusion : Syndicat Mixte de la Seille (SYM SEILLE) ;
- désignent Monsieur Robert RUDEAU et Madame Martine PELTRE représentants de la CCSMS ;
- d'autoriser le Président à effectuer toutes les démarches utiles à la mise en œuvre de ces décisions.

Résultats du vote :	VOTANTS : 83	POUR : 83	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
---------------------	--------------	-----------	------------	-----------------

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

2021-18 **PETR - RESERVE BIOSPHERE DE MOSELLE SUD - COMITE DE PILOTAGE - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT**

Le PETR va mettre en place la future gouvernance de la Réserve Biosphère de Moselle Sud (RBMS) et propose à la CCSMS de faire partie du Comité de Pilotage en désignant un représentant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire

- désigne Monsieur Philippe SORNETTE représentant de la CCSMS au sein du Comité de pilotage de la RBMS ;
- autorise le Président à effectuer toutes démarches utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Résultats du vote :

VOTANTS : 83	POUR : 83	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

DOMAINE ET PATRIMOINE

2021-19 **CONVENTION TRIPARTITE COMMUNE DE SARREBOURG, SARREBOURG ENERGIE, CCSMS**

Vu les délibérations :

- 2020-04 - location de la chaufferie collective et réseau de chaleur (abrogée par la présente)
- 2020-05 – cession de la chaufferie collective et réseau de chaleur (abrogée par la présente)
- 2020-176 - cession de terrains Artisan à Sarrebourg (abrogée par la délibération 2020-116)

Le Président rappelle que la commune de Sarrebourg s'est engagée dans la création d'un réseau de chaleur urbain. Pour ce faire, il s'appuie sur un concessionnaire, Sarrebourg Energie.

Afin de réaliser les équipements et délivrer le service attendu par la commune de SARREBOURG, son concessionnaire est devenu locataire de la chaufferie mutualisée des terrasses de la CCSMS en attendant de l'acquérir. Par ailleurs, Sarrebourg Energie a manifesté sa volonté d'acquérir un lot du lotissement Artisan afin de réaliser un second équipement. Il s'avère que la commune de SARREBOURG doit acquérir cet équipement et ce terrain avant de les remettre à son concessionnaire.

La présente convention a pour objet de définir les conditions techniques, juridiques et financières de cession des actifs et de leurs accessoires à la commune de SARREBOURG, afin de pouvoir les incorporer dans la délégation de service public. Elle est établie entre la commune de Sarrebourg et la Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud, en présence de Sarrebourg Énergie, le délégataire.

Les principales clauses affectant la CCSMS sont :

- Sarrebourg Energie renonce au bail le liant à la CCSMS pour la chaufferie des Terrasses afin que la commune puisse acquérir ce bien ;
- De rembourser les loyers versés par Sarrebourg Energie pour la location de la chaufferie mutualisée des Terrasses ;
- De vendre la chaufferie mutualisée des Terrasses à la commune de SARREBOURG ainsi que la parcelle 306 aux conditions définies dans cette convention ;
- Sarrebourg Energie accepte de financer à ses frais exclusifs les opérations d'enrobés sur la parcelle section 08 n° 308 sur le ban communal de BUHL-LORRAINE, nécessaire à la desserte de la parcelle 08 n° 306 ;
- La commune de SARREBOURG remboursera la CCSMS, par un fonds de concours, de la prolongation des réseaux nécessaire à la desserte de la parcelle 306 passant par la parcelle 308.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide:

- D'autoriser le Président à signer la convention tripartite et à en exécuter l'ensemble des termes ;
- D'authentifier les cessions sous forme d'acte administratif, le Président de la CCSMS agissant comme officier public ;
- De fixer la date des transferts de propriété à la date de signature de l'acte authentique ;
- D'autoriser le Président et la Première Vice-Présidente à signer toute pièce se rapportant à ce dossier.

Résultats du vote :

VOTANTS : 83	POUR : 83	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

2021-20

CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT - CONSEILLER EN ENERGIE PARTAGE

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Compte tenu de la volonté de la CCSMS de répondre au dispositif en partenariat avec l'ADEME et la Région de mutualisation d'un **service de conseil en énergie partagé**, dont les objectifs sont d'assurer sur l'ensemble de son territoire une maîtrise des consommations et des dépenses énergétiques du patrimoine bâti (mairie, école, équipement sportif...) et de l'éclairage public et une volonté d'agir contre les changements climatiques, il convient de renforcer les effectifs du service Développement Durable/Habitat du Pole Aménagement et développement par la création d'un poste de conseiller en énergie partagé.

Le Président propose à l'Assemblée :

La création d'un emploi non permanent de Conseiller en Energie Partagé (CEP) à temps complet, sur le grade d'Ingénieur Territorial appartenant à la catégorie hiérarchique A, afin de mener à bien l'opération identifiée pour une durée prévisible de **3 ANS** (6 ans maximum) soit du 01/04/2021 au 30/03/2024 inclus et notamment les missions suivantes :

- *établir un bilan énergétique global du patrimoine communal des communes adhérentes et présenter aux élus une vision globale de leur patrimoine et de leurs dépenses en énergie.*
- *proposer alors des préconisations concrètes et hiérarchisées pour réduire les consommations énergétiques et agir contre la hausse des prix des énergies.*
- *réaliser aussi un suivi personnalisé de la commune : suivi des consommations, accompagnement de projets, actions de sensibilisation.*
- *participer également à l'émergence et à la mise en place d'une animation à l'échelle du territoire : mise en réseau des collectivités pour créer une dynamique d'échanges.*

La rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Ingénieur Territorial.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 3 II ;

Vu le tableau des emplois ;

décide :

- d'adopter la proposition du Président,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Résultats du vote :

VOTANTS : 83	POUR : 83	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

La présente séance est levée par le Président à 20 h 30